

La lettre d'information de Loir-et-Cher Nature

Mars 2021
N°2 – Nouvelle formule

Editorial

*Avec cette nouvelle lettre d'information, vous trouverez **le programme de sorties nature** que nous avons préparé cette année, avec l'espoir d'une amélioration de la situation sanitaire...Beaucoup de ces sorties ont été annulées en 2020. Nous les avons donc reprises cette année. Dans la situation actuelle, 6 personnes seulement peuvent se réunir ensemble sur la voie publique. Aussi, il est indispensable de réserver à l'avance par téléphone...Nous espérons que cette organisation particulière (et assez lourde pour les animateurs) permettra tout de même de belles rencontres dans la nature, tout en respectant les règles de lutte contre le Coronavirus. Prenez soin de vous en attendant...*

ORGANISATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE A DISTANCE

Le contexte actuel lié à la pandémie et les mesures de restrictions en cours nous empêchent de tenir notre assemblée générale annuelle cette année 2021, comme les autres années. Aussi, le CA a décidé d'organiser une assemblée générale à distance, par voie postale, avec votes par voie postale ou par email. Aussi, vous allez recevoir d'ici une quinzaine de jours, votre bulletin annuel ainsi que tous les éléments pour vous permettre de voter les rapports annuels, financiers et pour le renouvellement partiel du conseil d'administration.

Sur ce dernier point, 7 membres du CA sont à renouveler (ils sont tous de nouveaux candidats pour 2 ans). Toutefois, nous pouvons accepter des candidatures nouvelles. Aussi, dès à présent, vous pouvez présenter une candidature, dans les 10 jours suivants la réception de cette lettre d'info (par lettre ou par email), adressée au président.

En espérant une évolution positive sur le front de la pandémie, nous envisageons à la place de notre AG habituelle, d'organiser une rencontre des adhérents, si possible à l'automne...A suivre.

PROJETS POUR L'ANNEE

Malgré la situation, le CA ne reste pas inactif, au contraire. Plusieurs projets d'études sont déjà programmés pour ce printemps : des inventaires ornithologiques pour le Conservatoire du Loir-et-Cher (CEN41), sur plusieurs zones humides de la vallée de la Cisse (entre Averdon et Chouzy-sur-Cisse) ; un inventaire naturaliste, sur trois années, sur le territoire de la commune de La Chaussée-St-Victor...

Par ailleurs, pour améliorer le suivi des colonies de sternes sur la Loire, la DREAL Centre-Val de Loire a programmé cette année une subvention importante qui nous permettra d'acquérir notamment de nouveaux matériels d'observation... En outre, des travaux sur les nids d'hirondelles dans certains secteurs de Blois ont été réalisés et présentés aux élus concernés.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez prendre part à ces actions en cours ou à venir.

SUIVI DES BUSARDS EN BEAUCE ET AILLEURS

Ces gracieux rapaces qui nichent pour la plupart dans les plaines agricoles, dont la ZPS Natura 2000 Petite Beauce, seront prochainement de retour de leur quartiers d'hiver africains. Si vous souhaitez participer (même quelques heures de temps en temps) à la surveillance et au suivi des busards, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone ou par email.

LES CHIFFRES CLES DE LA BIODIVERSITE EN LOIR-ET-CHER

Ce très intéressant travail pour faire connaître la richesse des écosystèmes du département, mais aussi les pressions qui les menacent et les principaux leviers d'action pour les préserver, vient d'être édité par les services de la Direction départementale des territoires (service biodiversité). Il est disponible en version numérique, sur le site des Services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Connaissance-des-Territoires/Publications-thematiques/Biodiversite/Les-chiffres-cles-de-la-biodiversite-en-Loir-et-Cher>.

AFFAIRE JURIDIQUE

LCN s'est porté partie civile au début de cette année dans une affaire de destruction de barrages de castors, à MARAY, après constat d'infraction au code de l'environnement par les services de l'ONCFS (OFB) en 2018 (une première en France !). Nous ne connaissons pas encore officiellement le contenu du jugement prononcé par le Tribunal Correctionnel de Blois, le 10 février 2021. Toutefois, nous vous présentons l'article qu'a publié la Nouvelle République, à ce sujet, le 17 février 2021 (sans la photo d'un ragondin présenté comme celle d'un castor!) :

Un retraité a écopé d'une peine d'amende pour avoir détruit au tractopelle des barrages édifiés sur son terrain par des castors d'Europe.

Tribunal correctionnel de Blois Le prévenu de cette affaire, un agriculteur à la retraite âgé de 74 ans, entretient sur sa propriété, située à Maray, une plantation de peupliers. Le terrain est également traversé par un ruisseau qu'une population de castors a colonisé. Or, il se trouve que ces derniers causent bien des dégâts à la peupleraie, en rongant les arbres et en construisant des barrages qui entraînent des débordements.

Le castor d'Europe étant une espèce protégée, il est interdit de s'en prendre à lui ou à son habitat. L'homme le sait très bien, pour avoir été rappelé à l'ordre une première fois en 2018 après avoir détruit plusieurs barrages. Il n'en a pas moins récidivé l'année suivante, tel qu'ont pu le constater les agents de l'ONCFS qui, sentant son exaspération, avaient organisé une surveillance sur son terrain – non sans lui avoir rappelé les règles, et conseillé de mettre en place des mesures de protection.

25.000 € de dégâts

À la barre du tribunal le 13 janvier dernier, l'homme ne nie pas avoir détruit à l'aide d'un tractopelle, en juillet 2019, trois des quatre barrages présents sur sa partie du ruisseau. « Vous devriez voir les dégâts que ça cause ! », s'exclame-t-il, en expliquant que depuis lors, les castors ont repris leurs droits et engendré près de 25.000 € de dommages sur la peupleraie. Le président du tribunal ne conteste pas les dégradations subies par le septuagénaire, mais s'étonne que l'homme n'ait pas réalisé les démarches officielles lui permettant de s'en prémunir. Le retraité répond qu'on lui avait promis une autorisation d'écrêtage qui ne venait pas, et qu'il a finalement obtenue en décembre 2020.

Sur le banc des victimes, le président de Loir-et-Cher Nature explique que son association est à l'origine de la réintroduction des castors sur le bassin de la Loire, et demande 1.500 € de dommages et intérêts.

À son tour, le représentant du ministère public s'offusque qu'« on oppose un tractopelle à deux petites dents ». Il requiert 1.000 € d'amende.

L'avocat de la défense invoque la bonne foi de son client, et estime en outre que la destruction d'un barrage ne peut pas être assimilée à celle d'un habitat.

Le jugement, mis en délibéré, a été rendu le 10 février : l'homme a été condamné à une peine de 600 € d'amende dont 300 € avec sursis, et à verser 500 € à l'association Loir-et-Cher Nature en réparation de son préjudice moral.